



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE

N° VI-DEC-2023-151

OBJET : Signature d'un contrat de cession pour la pièce « C'est un beau roman » samedi 18 novembre 2023 à 20H30 à l'Espace Jean Carnet

Le Maire de la Ville d'Étampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de cession avec La Compagnie de l'Ecole des Filles,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'Étampes d'organiser la pièce « C'est un beau roman » samedi 18 novembre 2023 à 20H30 à l'Espace Jean Carnet,

DÉCIDE

ARTICLE n°1 : de signer un contrat de cession avec La Compagnie de l'Ecole des Filles, représentée par Madame Sandrine LEBRUN, Secrétaire, domiciliée 3 Rue de l'Ecole des Filles - 80135 SAINT-RIQUIER, pour l'organisation de la pièce « C'est un beau roman » samedi 18 novembre 2023 à 20H30 à l'Espace Jean Carnet.

ARTICLE n°2 : L'Organisateur s'engage à verser au Producteur, en contrepartie de la présente cession, sur présentation de facture, la somme forfaitaire de 2000 euros TTC, correspondant aux frais, (prestation, déplacements et logistique) engendrés par le spectacle.

ARTICLE n°3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n°4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités,
- La Compagnie de l'Ecole des Filles – Madame Sandrine LEBRUN, Secrétaire.

Fait à Étampes le

27 SEP. 2023

Franck MARLIN
Maire de la Ville d'Étampes



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le 28 SEP. 2023